



Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Centre for Addiction and
Mental Health

1001 Queen St. West
Toronto, Ontario
Canada M6J 1H4
Tel: 416.535.8501

Centre de toxicomanie et
de santé mentale
1001, rue Queen Ouest
Toronto, Ontario
Canada M6J 1H4

www.camh.net

Position du CTSM concernant la réduction des méfaits causés par l'alcool au volant

Juillet, 2002

*A PAHO/WHO
Collaborating Centre*

*Un Centre collaborateur
OPS/OMS*

*Affiliated with the
University of Toronto*

*Affilié à l'Université
de Toronto*

Position du CTSM concernant la réduction des méfaits causés par l'alcool au volant

Le **Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM)** considère que la réduction du nombre de décès et de blessures dus à la conduite en état d'ivresse est une priorité de santé publique. Son succès éventuel repose à la fois sur l'action collective et la responsabilité personnelle. Chez certaines personnes, un taux très faible d'alcool dans le sang peut entraîner l'affaiblissement des facultés ; c'est pourquoi le CTSM recommande de ne jamais conduire ni de faire fonctionner de véhicule motorisé sous l'influence de l'alcool, quelle que soit la quantité consommée.

Comme le phénomène de d'alcool au volant existe toujours dans notre société, nous avons besoin de mesures éprouvées pour réduire les méfaits qui y sont associés. S'inspirant des nombreuses conclusions scientifiques du domaine, le CTSM appuie diverses mesures de lutte contre la conduite en état d'ivresse, notamment :

- la diminution de la limite légale d'alcoolémie (taux d'alcool dans le sang), qui passerait de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang ;
- des programmes obligatoires de formation des serveurs ;
- l'installation de serrures de démarrage sur les véhicules des personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse, accompagnée d'autres interventions éprouvées.

Diminution de la limite légale d'alcoolémie

Les accidents de la route demeurent la principale cause de décès liés à l'alcool au Canada. Les conclusions scientifiques démontrent qu'une alcoolémie de 50 mg par 100 ml de sang (0,05 %) ou moins peut affaiblir considérablement les facultés des conducteurs et augmenter les risques d'accidents. Entre 1977 et 1996, plus de 35 000 personnes ont perdu la vie et plus d'un million de personnes auraient subi des blessures dans des accidents de la route attribuables à la consommation d'alcool. Selon les estimations, l'instauration d'une limite légale de 0,05 % aurait permis de prévenir entre 185 et 555 décès sur les routes canadiennes en 1996 seulement. La baisse de la limite légale serait également une étape logique des efforts entrepris pour sensibiliser le public aux dangers associés à la conduite d'un véhicule motorisé après avoir consommé une quantité excessive d'alcool.

Programmes de formation des serveurs

Des programmes de formation des serveurs ont été mis sur pied pour aider les personnes qui servent de l'alcool à identifier les situations dans lesquelles leurs clients risquent de s'enivrer et à prendre des mesures pour prévenir les excès d'alcool. Les programmes bien conçus parviennent d'ailleurs à atteindre ces objectifs. Le Centre de toxicomanie et de santé mentale formule par conséquent la recommandation suivante : toutes les personnes qui servent de l'alcool devraient être tenues de réussir un programme de formation obligatoire, enseigné par des instructeurs dûment qualifiés et dont l'efficacité a été prouvée.

Installation de serrures de démarrage

La province de l'Ontario vient d'adopter une loi qui prévoit l'installation obligatoire d'une serrure de démarrage sur les véhicules des personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse qui souhaitent récupérer leur permis de conduire après une période de suspension. Ce dispositif semble prévenir la récidive durant la période d'utilisation. Par conséquent, le Centre de toxicomanie et de santé mentale recommande l'installation obligatoire de serrures de démarrage sur les véhicules des contrevenants en guise de complément, et non de substitut, aux mesures éprouvées, comme la suspension du permis de conduire et la rééducation.